



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 9 juin 2023

2/8. Planification urbaine et infrastructures durables

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Affirmant que l'urbanisation est l'une des caractéristiques qui définit notre époque, puisque plus de la moitié de la population mondiale vit actuellement en milieu urbain, et qu'il est de ce fait fondamental de veiller à ce que la planification urbaine et le développement des infrastructures soient dûment pris en considération afin de pouvoir atténuer les problèmes liés à l'urbanisation et tirer de cette dernière le maximum d'avantages,

Consciente qu'il importe d'intensifier les efforts déployés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement l'objectif de développement durable 11, au titre duquel les États Membres se sont engagés à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables,

Rappelant la résolution 22/8 du Conseil d'administration, en date du 3 avril 2009, portant approbation des lignes directrices internationales sur l'accès aux services de base pour tous¹, ainsi que la résolution 25/6 du 23 avril 2015, dans laquelle le Conseil d'administration a approuvé les lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale², qui constituent des orientations utiles aux fins du développement durable, et engagé les États Membres à tenir compte des principes en matière de planification urbaine et territoriale énoncés dans les lignes directrices aux fins d'élaboration, d'examen et de mise en œuvre de leurs politiques urbaines nationales et de leurs cadres de planification urbaine et territoriale,

Rappelant également l'adoption, par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenue à Quito en octobre 2016, du Nouveau Programme pour les villes³ et son approbation par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/256 du 23 décembre 2016, et réaffirmant l'importance de la réalisation des 17 objectifs de développement durable et, en particulier, de l'objectif 11,

Réaffirmant la vision commune des États Membres, telle qu'elle est exposée au paragraphe 11 de la résolution 71/256, qui s'attache en particulier à ce que toutes les personnes puissent bénéficier des mêmes droits et des mêmes possibilités en développant des villes et des établissements humains dont pourront jouir leurs résidents sur un pied d'égalité, et qui se fonde sur l'engagement pris d'élaborer et mettre en œuvre des politiques urbaines aux échelons appropriés, notamment dans

¹ HSP/GC.22/2/Add.6, annexe.

² A/70/8, annexe.

³ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

le cadre de partenariats entre les échelons locaux et nationaux ou de partenariats multipartites, d'édifier des systèmes intégrés de villes et d'établissements humains et de promouvoir la coopération entre tous les échelons de l'administration de manière à favoriser un développement urbain viable et intégré,

Reconnaissant les efforts déployés par les États Membres pour élaborer et mettre en œuvre des politiques urbaines nationales, et sachant qu'il importe de relier concrètement les politiques urbaines nationales à la planification et au développement des infrastructures aux échelles nationale, régionale et urbaine, et de traduire les politiques en mesures concrètes,

Rappelant l'engagement pris d'œuvrer en faveur d'une conception nouvelle de la ville, notamment en adoptant, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain tenant compte des questions d'âge et d'égalité des sexes, et en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des politiques, stratégies, mesures de renforcement des capacités et autres initiatives s'appuyant sur des moteurs fondamentaux du changement, notamment les engagements qui ont été pris au paragraphe 15 c) i) du Nouveau Programme pour les villes relatif à la planification et à l'aménagement urbains et territoriaux intégrés à long terme et au paragraphe 15 c) iv) relatif à la mise en place de cadres et d'instruments de financement efficaces, novateurs et durables, ainsi que l'engagement pris de ne laisser personne de côté,

Rappelant également le paragraphe 11 de la résolution 75/224 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020, dans lequel cette dernière priait instamment le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) de continuer d'élaborer des méthodes, des approches et des lignes directrices innovantes pour la collecte, l'analyse, le suivi et l'exploitation des données, dans le but d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, si nécessaire, à faire face aux problèmes émergents et aux nouvelles perspectives en matière d'urbanisme,

Rappelant en outre le paragraphe 20 de la résolution 26/8 du Conseil d'administration, en date du 12 mai 2017, dans lequel le Conseil engageait le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, à donner encore plus d'ampleur au Laboratoire pour la planification et l'aménagement du milieu urbain,

Notant les défis que représentent actuellement, pour la planification urbaine et le développement des infrastructures, l'augmentation de la population urbaine, l'étalement des villes, les embouteillages, la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, les pénuries d'eau, le creusement des inégalités urbaines et l'augmentation du nombre d'implantations sauvages, qui se sont aggravés au cours de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Soulignant l'importance d'une approche intégrée de la planification urbaine et du développement des infrastructures pour promouvoir le développement durable et s'attaquer aux problèmes mondiaux que posent l'urbanisation rapide, y compris en matière de santé, ainsi que le développement social et économique, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir des liens constructifs entre les zones urbaines et les zones rurales,

Considérant qu'il importe d'élargir l'accès à la planification intégrée des villes et des infrastructures et de favoriser l'adoption de ce mode de planification, en partageant les données d'expérience nationales sur les approches innovantes et en mettant à la disposition de tous les pays et de toutes les villes les outils, compétences et connaissances de pointe utiles,

1. *Prie* la Directrice exécutive, en concertation avec le Conseil exécutif d'ONU-Habitat, s'il y a lieu, de mettre au point une plateforme numérique mondiale à vocation technique consacrée à l'urbanisation et au développement des infrastructures, facile d'utilisation et d'accès, qui exploite, dans toute la mesure du possible, les bases de connaissances et outils existants, et qui constitue une ressource regroupant des outils souples et adaptables aux fins d'une planification urbaine globale et d'infrastructures durables, en prévoyant, entre autres, les éléments suivants :

- a) Des ressources techniques pertinentes, notamment des initiatives, bonnes pratiques, solutions et outils stratégiques novateurs, pour la planification intégrée des villes et des infrastructures, couvrant, entre autres, la gestion des données spatiales, les systèmes de transport, les plans d'équipement et les options de financement pour le développement des infrastructures ;
- b) Des mécanismes de renforcement des capacités, d'échange de connaissances et d'accès à l'assistance technique pour la planification intégrée des villes et des infrastructures, destinés à appuyer l'adoption de ce mode de planification et son adaptation à différents contextes ;
- c) Des mécanismes de collaboration destinés à faciliter l'accès des pays en développement à l'assistance technique ou autre forme d'assistance ;

2. *Engage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à recenser leurs besoins en matière d'urbanisation en procédant à l'analyse et au profilage de leurs territoires et zones urbaines à partir de données factuelles, et à évaluer leurs systèmes de planification à la lumière des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale et des lignes directrices internationales sur l'accès aux services de base pour tous, afin de contribuer au renforcement de ces systèmes et de faciliter la détermination des besoins en matière de renforcement des capacités et le recensement des outils pertinents de développement et de partage de données ;
 3. *Engage* les États Membres à recourir aux divers outils et appuis techniques disponibles pour une planification urbaine intégrée et inclusive et des infrastructures durables, et à adapter les outils et méthodes proposés à leurs contextes spécifiques ;
 4. *Invite* les États Membres, les partenaires et les parties prenantes à envisager de verser des contributions volontaires à la plateforme numérique mondiale à vocation technique, qui est incluse dans le programme de travail et budget d'ONU-Habitat, afin de progresser dans la réalisation de ses objectifs ;
 5. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et dans le respect du mandat actuel d'ONU-Habitat, de permettre aux institutions de financement multilatérales et bilatérales et aux autres acteurs financiers de communiquer des informations et des orientations concernant la fourniture de ressources financières durables, au titre de l'engagement pris par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/256 et de l'engagement de la communauté mondiale pour la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11 ;
 6. *Prie également* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et dans le respect du mandat actuel d'ONU-Habitat, et compte tenu des enseignements tirés et des progrès accomplis dans le cadre de la plateforme mondiale et des efforts connexes de régionalisation, d'apporter aux pays, aux villes et aux autres parties prenantes une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités en vue de lancer et de mener à bien des initiatives de planification urbaine et de développement infrastructurel intégrés, participatifs et durables, et de créer, au niveau local, des centres d'excellence, des laboratoires urbains ou des organismes de développement chargés de promouvoir une planification urbaine et un développement infrastructurel intégrés, participatifs et durables en recourant à des applications et outils fondés sur les meilleures pratiques et en renforçant les capacités et connaissances locales au sein des structures gouvernementales ;
 7. *Appelle* toutes les parties prenantes, notamment les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, régionales et nationales, les collectivités locales et régionales et leurs associations, les organisations de la société civile, les entités du secteur privé et les associations professionnelles compétentes, à œuvrer ensemble de manière coordonnée afin de promouvoir et de partager, au moyen de la plateforme numérique mondiale à vocation technique, les meilleures pratiques en matière de planification urbaine et de développement infrastructurel durables ;
 8. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et dans le respect du mandat actuel d'ONU-Habitat, de tenir le Conseil exécutif régulièrement informé de la mise en service et de l'utilisation de la plateforme numérique mondiale à vocation technique.
-